

NOVA CAB TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au Capital de 1 000 Euros

Siège Social : 66 Av. des Champs-Élysées - 75008 Paris

STATUTS

(MIS À JOUR EN DATE DU 22 JUILLET 2026)

LE SOUSSIGNÉ :

M. FODIE SAMBA GASSAMA demeurant Chez Monsieur DIARRA, 25 rue des Ruffins - 93100 Montreuil

Né le 18 juin 1963 à KOMELOULOU - Mali

De nationalité Malienne

ARTICLE 1 : FORME DE LA SOCIÉTÉ

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, une société régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

ARTICLE 2 : OBJET

Achat, vente et location de tout type de véhicules avec et sans chauffeur, entretien, remorquage

La Société peut agir en France et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, pour toutes opérations rentrant dans son objet.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est NOVA CAB TRANSPORT. Tous les actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale suivie de la mention « SASU » et du montant du capital social.

Nom commercial : NOVA CAB

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 66 Av. des Champs-Élysées - 75008 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Président ou par décision collective des associés.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice sera clos le 31/12/2026.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné fait un apport à la Société de 1 000 Euros correspondant à 1 000 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à 100 %.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites à la constitution.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions ont la forme nominative et donnent lieu à inscription en compte. Il peut être créé des actions de préférence dans les conditions légales en vigueur.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action confère à son propriétaire un droit proportionnel dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12 : DIRIGEANTS

Article 12.1 : Le Président

La Société est dirigée par un Président, nommé lors de la signature des statuts constitutifs. Son mandat est renouvelable indéfiniment par décision de l'associé unique. Le Président représente la Société à l'égard des tiers avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social. Il est révocable à tout moment.

Est nommé(e) en qualité de Président : M. FODIE SAMBA GASSAMA, né(e) le 18 juin 1963 à KOMELOULOU - Mali, demeurant au Chez Monsieur DIARRA, 25 rue des Ruffins - 93100 Montreuil.

Article 12.2 : Directeurs Généraux

Sur proposition du Président, l'associé unique peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, investis des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 13 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Sont soumises à la décision de l'associé unique : l'approbation des comptes annuels, la nomination et révocation du Président, les modifications de capital, l'objet social, la durée, la fusion, la scission, la dissolution et plus généralement toute modification des Statuts.

ARTICLE 14 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion, soumis pour approbation à l'associé unique dans les 6 mois suivant la clôture.

ARTICLE 16 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice, il est prélevé 5 % au moins pour le fonds de réserve légale, jusqu'au dixième du capital social. Le surplus peut être distribué sous forme de dividendes ou affecté à des réserves. La mise en paiement des dividendes a lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture.

ARTICLE 17 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président convoque dans les 4 mois une décision sur la dissolution éventuelle.

ARTICLE 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lorsque la Société remplit les conditions légales, elle désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires pour une durée de 6 exercices.

ARTICLE 19 : COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Lorsqu'il a été constitué un comité économique et social, ses délégués exercent leurs droits auprès du Président et sont informés des décisions collectives selon les mêmes formes que les associés.

ARTICLE 20 : TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en toute autre forme sociale par décision unanime des associés, sans création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme ou par décision des associés. La dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique sans liquidation.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS

Toutes contestations entre la Société et les associés ou entre associés eux-mêmes seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 23 : JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au RCS. Le Président est tenu d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans les plus courts délais.

ARTICLE 24 : PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, notamment la publication de l'avis de constitution et l'immatriculation au RCS.

Fait à Paris, le 22 JUILLET 2026

M. FODIE SAMBA GASSAMA

1000 action(s)

(Signature manuscrite)

Certifié conforme à l'original

GASSAMA Fodie

GASSAMA Fodie (Aug 21, 2026 04:02:59 GMT+2)

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR